

Chapitre 26

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

(Sanctionnée le 31 octobre 2011)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La présente loi modifie la *Loi sur l'organisation judiciaire*.**
- 2. Le paragraphe 59(1) est modifié par suppression de « Les juges de la Cour de justice du Nunavut peuvent, avec l'approbation du commissaire » et par substitution de « Le juge principal de la Cour de justice du Nunavut peut, avec l'approbation des juges de la Cour de justice du Nunavut ».**
- 3. Le paragraphe 60(1) est modifié par suppression de « Les juges de la Cour d'appel peuvent » et par substitution de « Le juge en chef de la Cour d'appel peut, avec l'approbation des juges de la Cour d'appel, ».**